

ARRÊTÉ N° 2024 - 843

DIRECTION DES SERVICES CULTURELS

DEROGATION EXCEPTIONNELLE AUX BRUITS DU VOISINAGE CINEMA PLEIN AIR DU 30 AOUT 2024 AU PARC DE LA TOUR

---oOo---

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu l'Arrêté préfectoral du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu la possibilité de dérogations exceptionnelles individuelles ou collectives, aux dispositions du II de l'article 2 de l'arrêté susmentionné, pouvant être accordées, pour une durée limitée, à l'occasion de manifestations présentant un intérêt local sur les voies et espaces publics par le maire de la commune si l'évènement est limité au seul territoire de sa commune,

Considérant que la ville organise une fête de quartier avec un groupe musical et un cinéma plein air le vendredi trente août deux mille vingt-quatre entre 19h30 et 00h30 (minuit trente) le trente et un août deux mille vingt-quatre dans le parc de la Tour au 24/26 rue Victor Hugo à Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant que cette manifestation présente un intérêt local,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Le vendredi 30 août 2024 la commune organise une fête de quartier et un cinéma plein air dans le parc de la Tour au 24/26 rue Victor Hugo à Saint-Cyr-sur-Loire

ARTICLE DEUXIEME :

Une dérogation exceptionnelle pour bruit du voisinage aura lieu le vendredi 30 août 2024 entre 19h30 et 00h30 (minuit trente) dans le quartier autour du parc de la Tour afin que cette manifestation puisse se tenir.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

ARTICLE TROISIEME

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- Madame LAIRET, Directrice Interdépartementale de la Police Nationale,
- Monsieur BURGOT, Commandant de la CRS n°41,
- Monsieur LATRON, Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Monsieur LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Madame ASKAR, Brigadier - chef de la Police Municipale,
- Madame CHAFFIOT et Madame GASNAULT, Correspondantes de la Nouvelle République

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le quinze juillet deux mille vingt-quatre



« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

01 AOUT 2024

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de l'acte.

